

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 25 novembre 2022 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 26/08/ 2022

Présents : 9/14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 6 /14 : M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Capelli Aurélie a été nommée secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**DELEGATION AU MAIRE
MANDAT 2020-2026
Mise à jour**

Vu la délibération 2022-818 du 16 septembre 2022 mettant à jour les délégations au maire,
Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire, l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire, et après délibération, décide à l'unanimité,

➤ Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

FINANCES

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

- De prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil de cette décision est porté à 40 000€HT.
- Fixer, dans la limite de 1 000€ par droit unitaire, les **tarifs des droits** de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal
- Réaliser, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000€, les **emprunts** destinés au financement des investissements prévus au budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 euros par année civile
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux **associations** dont elle est membre.
- Créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

URBANISME

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

- D'exercer le **droit de préemption** défini par les articles L 210-1 et 210-2 du livre II du code de l'urbanisme, si le délai entre deux réunions du conseil municipal excède 2 mois
- D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code si le délai entre deux réunions du conseil municipal excède 2 mois
- D'exercer, au nom de la commune et sans condition, le **droit de préemption** défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme si le délai entre deux réunions du conseil municipal excède 2 mois
- Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du livre II titre IV du code de l'urbanisme
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes
- Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux **opérations menées par un établissement public foncier local**
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- **JUSTICE**
- Intenter au nom de la commune les **actions en justice ou défense la commune** dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions concernant tous les domaines de compétences de la commune
- Désigner le(s) avocats sur les affaires concernées par une action en justice ou défense de la commune
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- **ASSURANCE**
- Passer les **contrats d'assurance** ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Régler les conséquences dommageables des **accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux jusqu'à 3 000€**
- **CIMETIERE**
- Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions** dans les cimetières
- **BIENS COMMUNAUX et NON COMMUNAUX**
- Arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux
- Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans
- Décider l'aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à 4600 euros
- **ECOLE**
- Décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement

- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Domazan (Gard). The stamp contains the text "MAIRIE DE DOMAZAN" at the top and "(Gard)" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp, and a horizontal line is drawn below it.